

Séance du 4 septembre 2023

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - REPELLINI Raymonde - ZAVROSA Gilbert - JOTHIE Marc - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - COSSEY Michel - BLANCHARD Hubert - BAUDRY Michèle - CONVERT Pascale - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - MOURGUES Corinne

Etaient absents et excusés :

MM. PELLEGRIN Jacques - BOUGAULT Claude - ACHARD Pierre - JOLY Florence - LAFON Lise - RODRIGUES SOUSA Hugo - PUIPIER Franck

Avaient donné procuration :

M. PELLEGRIN à M. COSSEY
M. BOUGAULT à M. BRUNEAU
M. ACHARD à M. DI PAOLO
M. RODRIGUES SOUSA à Mme PAPIN

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Le quorum est atteint.

- **Procès-verbal de la séance précédente**
- **Administration Générale**
 1. Etat des décisions du Maire
 2. Convention communale de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat
 3. Protocole d'accord transactionnel avec la société MAEVA – KELYPS : délibération retirée et différée
 4. NOVIM : approbation rapport de gestion – Exercice 2022
 5. Saint-Etienne Métropole – Demande d'avis sur la révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID)
- **Culture**
 6. Convention de partenariat des rencontres « Hors les murs » Fête du Livre de Saint-Etienne 2023 avec la Médiathèque Andrée CHAIZE
- **Personnel Communal**
 7. Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique

- **Finances**

8. Extension et réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry et intégration de locaux petite enfance – Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes – Contrat Région métropoles – Mise à jour des éléments financiers

- **Administration Générale**

9. CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE pour les activités du BANC NATIONAL D'EPREUVE

- **Questions diverses**

La séance est ouverte à 19 h.

■ **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Approuvé à l'unanimité.

■ **23-09-01 Administration Générale – Etat des décisions du Maire**

Monsieur le Maire donne lecture de ses décisions pour les derniers mois :

20/06/2023	Contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts d'un montant de 600 000 euros. Durée d'amortissement : 15 ans. Taux d'intérêt annuel fixe : 3,81 %
22/06/2023	Organisation d'ateliers d'écriture à la Médiathèque Andrée CHAIZE avec l'ENSEMBLE NOMADE les mercredis de septembre 2023 à janvier 2024. Montant : 500 euros (TVA non applicable)
29/06/2023	Intervention de médiateurs de la Cinémathèque de Saint-Etienne à la médiathèque Andrée CHAIZE le 26 septembre 2023 pour la projection du film « des Stéphanois entre deux guerres ». Montant : 148 euros TTC
04/07/2023	Contrat de prestation de service pour la vérification périodique réglementaire du chapiteau installé au CTM avec la société SOLEUS pour une durée de 3 ans. Montant : 258 euros TTC par année d'intervention (2023 et 2025)
10/08/2023	Spectacle musical à la crèche Castor et Pollux avec l'association « LE COCHON VOYAGEUR » par la Compagnie « POMPIK SARDINE » le 7 décembre 2023. Montant : 329,07 euros TTC
10/08/2023	Spectacle à la Médiathèque Andrée CHAIZE avec l'association « KONSL'DIZ » le 16 novembre 2023. Montant : 600 euros, somme forfaitaire
11/08/2023	Intervention de l'auteur Jean CREMERS à la Médiathèque Andrée CHAIZE dans le cadre de la Fête du Livre de Saint-Etienne les 13 et 14 octobre 2023. Montant : 573,52 euros TTC
11/08/2023	Ateliers « Fresque du Climat » à la Médiathèque Andrée CHAIZE avec CAP RESILIENCE le 12 décembre 2023. Montant : 500 euros HT

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des décisions du Maire pour les derniers mois.

■ **23-09-02 Administration Générale – Convention communale de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat**

Monsieur DI PAOLO expose :

Par délibération en date du 12 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé une convention de coordination entre la Police nationale et la Police municipale de Saint-Priest en Jarez. Cette convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Police nationale.

Cette convention est arrivée à échéance, je vous demande donc d'approuver la nouvelle convention communale de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat et de d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la nouvelle convention communale de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

■ **23-09-03 Administration Générale – Protocole d'accord transactionnel avec la société MAEVA – KELYPS**

Délibération retirée et différée.

■ **23-09-04 Administration Générale – NOVIM : approbation rapport de gestion – Exercice 2022**

Monsieur BRUNEAU expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L1524-5 que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ».

Afin de satisfaire à cette obligation, il convient de vous prononcer sur le rapport de gestion de NOVIM et les états financiers validés par l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le rapport de gestion de NOVIM et les états financiers validés par l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2023.

■ **23-09-05 Administration Générale – Saint-Etienne Métropole – Demande d'avis sur la révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID)**

Madame PAPIN expose :

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) a été approuvé en Conseil Métropolitain le 3 avril 2019 pour une période de 6 ans. Il traduit les orientations du territoire pour l'information et la gestion partagée des demandes de logement social.

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) doit être révisé pour intégrer les modifications suivantes :

- La cotation de la demande de logement social, initiée par la loi Elan du 23 novembre 2018 et dont la mise en œuvre doit être effective au 31 décembre 2023 ;
- L'actualisation des guichets d'information et d'enregistrement ;
- La prise en compte d'évolutions partenariales, notamment le changement de nom de certains organismes (ADIL 42-43, DDCS...).

La Conférence Intercommunale du Logement réunie le 4 juillet 2023 a donné un avis favorable à la cotation de la demande de logement social et aux modifications proposées dans le plan partenarial.

La Commune de Saint-Priest en Jarez a été saisie par Saint-Etienne Métropole pour rendre un avis dans un délai de deux mois sur le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID).

La cotation est un outil d'aide à la décision pour les Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL). Elle consiste à attribuer une note à chaque demande en fonction d'un certain nombre de critères.

L'objectif de la réforme est d'assurer une plus grande lisibilité et transparence du processus d'attributions des logements sociaux, tant pour les demandeurs que pour les acteurs qui interviennent dans le processus d'attribution des logements sociaux.

Dans le cadre du plan partenarial de gestion, un réseau d'accueil et d'information des demandeurs de logement social et d'enregistrement des demandes est mis en place pour apporter une réponse adaptée et de proximité aux usagers.

La Commune de Saint-Priest en Jarez est favorable pour participer à ce réseau comme guichet de niveau 1.

Je vous demande de bien vouloir :

- Approuver la révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID), incluant la cotation de la demande de logement social,
- Approuver l'identification de la Commune comme lieu d'accueil et d'information dans le cadre du PPGDLSID (guichet de niveau 1).

Après en avoir, délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID), incluant la cotation de la demande de logement social,
- D'approuver l'identification de la Commune comme lieu d'accueil et d'information dans le cadre du PPGDLSID (guichet de niveau 1).

■ **23-09-06 Culture – Convention de partenariat des rencontres « Hors les murs » Fête du Livre de Saint-Etienne 2023 avec la Médiathèque Andrée CHAIZE**

Madame GEUSENS expose :

Dans le cadre des animations littéraires proposées par la Médiathèque Andrée CHAIZE et de la Fête du Livre de Saint-Etienne qui se déroulera au mois d'octobre prochain, je vous propose d'approuver une convention de partenariat avec la Ville de Saint-Etienne.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités d'accueil d'un auteur, Monsieur Jean CREMERS, dans le cadre de rencontres « Hors les murs » organisées durant la Fête du Livre 2023 entre la Médiathèque Andrée CHAIZE et la Ville de Saint-Étienne organisatrice de la manifestation.

Ces rencontres, organisées par la Médiathèque Andrée CHAIZE permettent d'offrir une programmation supplémentaire aux auteurs invités par la Fête du Livre, tout en faisant rayonner la présence d'auteurs au sein des structures de la Métropole de Saint-Étienne.

La Ville de Saint-Priest en Jarez s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à l'organisation technique et à l'accueil des rencontres avec l'auteur invité par la Fête du Livre 2023 et à prendre en charge la rémunération de cet auteur, en suivant la Charte tarifaire des auteurs illustrateurs de Jeunesse. Ces éléments sont précisés dans la « Décision du Maire n° A28/2023 en date du 11/08/2023 ».

Je vous demande donc d'approuver la convention précitée et de d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention précitée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

■ **23-09-07 Personnel Communal – Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'animation des activités jeunesse du Centre de Loisirs municipal. Ces missions ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 5 septembre 2023, 19 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée de service est de 10 heures par jours d'ouverture du Centre de Loisirs et en sus des heures de préparation et de l'autoriser à recruter 19 agents contractuels pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité de l'animation des activités jeunesse du Centre de Loisirs municipal.

Monsieur le Maire propose :

- De créer 19 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animation des activités jeunesse du Centre de Loisirs municipal suite à l'accroissement saisonnier d'activité dont la durée de service est de 10 heures par jours d'ouverture du Centre de Loisirs et en sus des heures de préparation, à compter du 5 septembre 2023.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer 19 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animation des activités jeunesse du Centre de Loisirs municipal suite à l'accroissement

saisonnier d'activité dont la durée de service est de 10 heures par jours d'ouverture du Centre de Loisirs et en sus des heures de préparation, à compter du 5 septembre 2023.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2023.

■ **23-09-08 Finances – Extension et réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry et intégration de locaux petite enfance – Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes – Contrat Région métropoles – Mise à jour des éléments financiers**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération 22-06-05 du 7 juin 2022, le Conseil Municipal a validé le projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry et a sollicité une aide financière auprès de la Région au titre du contrat Région métropoles. Initialement estimé à 3 057 281 euros par le maître d'œuvre, le montant de ce projet s'élève, désormais, après attribution des lots et des marchés à la somme de 4 607 710 euros HT.

De plus, pour financer ce projet, la Commune avait déposé différentes demandes de subvention et notamment auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). La préfecture de la Loire vient de nous indiquer que notre projet était bien éligible à la DSIL mais qu'il avait été classé « sans suite » par manque de crédits disponibles.

Le nouveau plan de financement est donc le suivant :

DEPENSES	Montant HT
Travaux - forfait de base	3 894 654 €
lot 0 : désamiantage	56 930 €
lot 1 : démolition, gros œuvre, VRD	839 920 €
lot 2 : ossature bois - charpente	203 128 €
lot 3 : étanchéité	98 994 €
lot 4 : couverture	79 454 €
lot 5 : façade ITE - enduits - bardage	279 998 €
lot 6 : menuiseries extérieures- serrurerie	627 122 €
lot 7 : forages géothermiques	49 966 €
lot 8 : plâtrerie - peinture - faux plafonds	556 057 €
lot 9 : carrelage - faïence	50 000 €
lot 10 : menuiseries intérieures	180 460 €
lot 11 : revêtements de sol souple	95 422 €
lot 12 : chauffage - ventilation	508 764 €
lot 13 : plomberie	91 236 €

lot 14 : électricité	172 803 €
lot 15 : étanchéité	4 400 €
Travaux - prestations supplémentaires	122 470 €
Lot 1 : cuve de stockage eau	11 650 €
lot 10 : agencement - aménagement intérieur	86 085 €
lot 12 : GTC - supervision	24 735 €
TOTAL TRAVAUX	4 017 124 €
Maitrise d'œuvre (11,75% sur forfait de base)	431 554 €
TOTAL MAITRISE D'ŒUVRE	431 554 €
Mission contrôle technique	11 975 €
Mission SPS	5 400 €
Réseaux humides	2 200 €
Etudes géotechniques	3 482 €
Diagnostic radon	1 100 €
Diagnostic plomb	750 €
Diagnostic amiante	7 534 €
Labélisation Passivhaus	10 130 €
Curage réseaux humides	1 645 €
TOTAL ETUDES	44 216 €
Publication marchés publics	1 334 €
Extincteurs et plans d'évacuation	7 017 €
Mobilier	76 068 €
Déplacement lampadaires maternelle	7 126 €
Eclairage public chemin piéton et rue J Ferry	22 671 €
TOTAL DIVERS	88 148 €
TOTAL GENERAL DEPENSES	4 607 110 €

RECETTES		
Financeurs	Montant	%
Région – contrat Région Métropoles	921 422 €	20 %
Fonds de concours SEM	1 842 844 €	40 %
Commune de Saint- Priest en Jarez	1 842 844 €	40 %
TOTAL	4 607 110 €	100%

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce nouveau plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider ce nouveau plan de financement.

■ **23-09-09 Administration Générale – Installation classée pour la protection de l'environnement CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE pour les activités du BANC NATIONAL D'EPREUVE**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, la CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE a déposé une demande d'autorisation environnementale, à titre de régularisation administrative, pour les activités du BANC NATIONAL D'EPREUVE sur le territoire de la commune de Saint-Etienne, ZI Molina la Chazotte, 5 rue de Méons.

Aux termes de l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement « dès le début de la phase de consultation du public, le Préfet demande l'avis du Conseil Municipal des communes mentionnées au III de l'article R.123-11 ou au I de l'article R. 123-46-1 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur le territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique. »

Cette enquête a lieu du 18 septembre 2023 au 18 octobre 2023 inclus en mairie de Saint-Etienne.

Je vous demande donc de vous prononcer quant à cette autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la demande d'autorisation environnementale de la CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE, à titre de régularisation administrative, pour les activités du BANC NATIONAL D'EPREUVE sur le territoire de la commune de Saint-Etienne, ZI Molina la Chazotte, 5 rue de Méons.

QUESTIONS DIVERSES

Un débat s'engage entre les élus.

La séance est levée à 20 h.

- 23-09-01 Administration Générale – Etat des décisions du Maire
- 23-09-02 Administration Générale – Convention communale de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l’Etat
- 23-09-03 Administration Générale – Protocole d’accord transactionnel avec la société MAEVA – KELYPS
Délibération retirée et différée.
- 23-09-04 Administration Générale – NOVIM : approbation rapport de gestion – Exercice 2022
- 23-09-05 Administration Générale – Saint-Etienne Métropole – Demande d’avis sur la révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d’information des demandeurs (PPGDLSID)
- 23-09-06 Culture – Convention de partenariat des rencontres « Hors les murs » Fête du Livre de Saint-Etienne 2023 avec la Médiathèque Andrée CHAIZE
- 23-09-07 Personnel Communal – Création d’emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d’activité et autorisation de recrutement d’agents contractuels sur le fondement de l’article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique
- 23-09-08 Finances – Extension et réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry et intégration de locaux petite enfance – Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes – Contrat Région métropoles – Mise à jour des éléments financiers
- 23-09-09 Administration Générale – Installation classée pour la protection de l’environnement CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE pour les activités du BANC NATIONAL D’EPREUVE

			Signature
SERVANT	Christian	Maire	
PAPIN	Mireille	3 ^e Adjointe, Secrétaire de séance	